

**DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2791,
CONCERNANT LES USAGES CONDITIONNELS**

Avis public est par les présentes, donné par le soussigné, Greffier pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le 6 septembre 2011, à la suite de la consultation publique tenue le même jour sur le projet de règlement numéro PC-2791-PD1, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement numéro PC-2791-PD2, intitulé « Règlement sur les usages conditionnels ».

RÉSUMÉ

Ce projet de règlement est présenté dans le but de permettre à certaines conditions et à la suite d'une procédure d'évaluation par le conseil municipal :

- a) La construction ou la transformation d'un bâtiment de façon à ce qu'il puisse être occupé par une résidence pour personnes âgées dans les zones résidentielles «Re» et «Rf» (CHAPITRE 2);
 - b) L'occupation, la construction ou la transformation d'un bâtiment de façon à ce qu'il puisse être occupé par un usage de poste d'essence ou autre usage de commerce ou service reliés à l'automobile et ce, dans toute zone commerciale identifiée par la lettre «C» au Plan de zonage (CHAPITRE 3);
 - c) Dans toute zone industrielle identifiée par la lettre «N» au Plan de zonage et dans la zone Rf3 :
 - i) L'occupation, la construction ou la transformation d'un bâtiment de façon à ce qu'il puisse être occupé par un service d'appoint pour les employés du parc industriel ou par une garderie (CHAPITRE 4);
 - ii) L'occupation ou la transformation d'un bâtiment de façon à ce qu'il puisse être occupé par un plus grand nombre d'établissements industriels ou par un établissement plus petit que ce qui est permis par le règlement de zonage (CHAPITRE 6);
 - d) Dans toute zone industrielle et tout secteur de zone industrielle identifié par la lettre «N» au Plan de zonage et qui n'est pas adjacent à une voie de service de l'autoroute Transcanadienne, la transformation d'une propriété de façon à ce qu'elle puisse être occupée par un groupe de concessionnaires automobiles (CHAPITRE 5).
2. Une copie d'un résumé de ce second projet de règlement peut être obtenue au bureau du soussigné, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.
 3. Toute personne intéressée, d'un secteur ou d'une zone d'où peut provenir une demande ou d'un secteur ou d'une zone contigüe à celle-ci, peut signer une demande de participation à un référendum, requérant que toute disposition de ce second projet de règlement et qui est susceptible d'approbation soit effectivement soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.
 4. Le Service du greffe peut fournir toutes les informations nécessaires :
 - a) Pour connaître le nombre exact de signataires potentiels dans votre secteur ou votre zone ou pour mieux comprendre quelles sont les personnes intéressées d'un secteur ou d'une zone et l'objectif d'une demande;
 - b) Pour certifier si votre demande est valide;
 - c) Pour déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande;

ou toute information pour la bonne compréhension de la démarche.

5. Pour être valide, toute demande doit :

- a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et le secteur où la zone d'où elle provient; et
- b) Être reçue au bureau du soussigné au plus tard le 23 septembre 2011 ; et
- c) Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées du secteur ou de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans le secteur ou dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

6. Conditions pour être une personne intéressée :

Est une personne intéressée :

- a) Toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 6 septembre 2011, remplit les conditions suivantes :
 - être domiciliée dans le secteur ou dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins six mois au Québec.
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 6 septembre 2011, remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur ou dans la zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins douze (12) mois;
 - avoir produit en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 6 septembre 2011, remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le secteur ou dans la zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins douze (12) mois;
 - être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et de ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 6 septembre 2011, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit, ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

7. Une demande visant à ce que les dispositions contenues aux :

- Chapitre 2 - concernant les résidences pour personnes âgées dans les zones résidentielles « Re » ou « Rf »;
- Chapitre 3 – concernant les postes d'essence et commerces et services reliés à l'automobile dans toute zone commerciale « C »;
- Chapitre 4 – concernant les usages d'appoint dans toute zone industrielle « N » du parc Industriel;
- Chapitre 5 – concernant les concessionnaires automobiles, dans tout secteur de zone ou zone industrielle « N » qui n'est pas adjacent à une voie de service de l'autoroute Transcanadienne;
- Chapitre 6 – concernant la subdivision de locaux industriels dans toute zone industrielle « N »;

soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter peut provenir de tout secteur ou zone concerné et des secteurs et zones contiguës à ceux-ci.

8. Ce projet de règlement vise les secteurs, zones, groupes de secteurs, groupes de zones et groupes de secteurs et de zones suivants situés approximativement aux endroits ci-après indiqués :

a) En ce qui concerne les dispositions du chapitre 2 (Résidences pour personnes âgées en zones résidentielles) :

Groupe 1 : Zones concernées Re47 et Re48; zones contiguës Rc26, Rc28, C7, C6 et Rb10 situées au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de l'avenue et du parc Hermitage, au sud de la limite municipale d'avec la Ville de Dollard-des-Ormeaux et à l'ouest du boulevard Saint-Jean.

Groupe 2 : Zones concernées Re31, Re32, Re33, Re34, Rf1, Rf2 et Rf3; zones contiguës Ra36, Cb6, C5, Pa59, Ra37, Pa23, Pb9, Ra35, Cb1 et Rc10 situées au nord de l'avenue Douglas-Shand, à l'ouest de l'avenue Manfred et du boulevard Saint-Jean, au sud de l'autoroute Transcanadienne et à l'est de la limite municipale de la Ville de Kirkland.

Groupe 3 : Zones concernées Re28 et Re39; zones contiguës Pa59, Rd3, Pb16, Ra38, Pa44 et Rc23 situées au nord des avenues Douglas-Shand et Saint-Louis, à l'est du boulevard Saint-Jean, au sud du boulevard Hymus et à l'ouest de l'avenue Delmar.

Groupe 4 : Zones concernées Re40, Re41 et Re43; zones contiguës Pa59, Ra56, Pa51, Ra57, Pa60 et Rd3 situées au nord de l'avenue des Canots et de l'école Jubilee, à l'est de l'avenue Winthrop, au sud du boulevard Hymus et à l'ouest des avenues Nicholson et Leacock.

Groupe 5 : Zone concernée Re17 et zones contiguës Pb6, U3, U2 et C1 situées au nord de l'avenue Donegani, à l'est du boulevard Saint-Jean, au sud de l'avenue Drake et à l'ouest de l'avenue Terra-Cotta.

Groupe 6 : Zones concernées Re20 et Re21; zones contiguës Ra25, Ra27 et Pa3, situées au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Raynor, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest du boulevard des Sources.

Groupe 7 : Zones concernées Re8, Re10 et Re11; zones contiguës U2, Ra24, Ra26 et Pa3 situées au nord du lac Saint-Louis, à l'est des rampes d'accès et de sortie de l'autoroute 20, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Raynor.

- Groupe 8 : Zone concernée Re1; zones contigües G1, Pa5, Cv1, Ra3 et Ra4 situées au nord du lac Saint-Louis, à l'est de la limite municipale d'avec la Ville de Beaconsfield, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Victoria.
- Groupe 9 : Zone concernée Re2; zones contigües G1, Pa6, Cv3, Cv2, Cv1 et Pa5 situées au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue de la Pointe-Claire, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Victoria.
- Groupe 10 : Zone concernée Re4; zones contigües Rc2, Ra5, Rd1 et G1 situées au nord du chemin du Bord-du-Lac- -Lakeshore, à l'est de l'avenue de la Pointe-Claire, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest des avenues Bowling Green et Waverley.
- Groupe 11 : Zone concernée Re5; zones contigües Cv5, Ra9, Pa9, Rc2 et G1 situées au nord des avenues Lanthier et Sainte-Claire, à l'est de l'avenue de la Pointe-Claire, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Cedar.
- Groupe 12 : Zone concernée Re7; zones contigües U2, Ra23, Pa3 et Rc4 situées au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Water's Edge, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue de la Baie-de-Valois.
- Groupe 13 : Zone concernée Re12; zones contigües Ra24, Ra25, U2, Pa17, Ra27, Ra26, Rc5 et Pa3 situées au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Godin, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest du boulevard des Sources.
- Groupe 14 : Zone concernée Re14; zones contigües Ra30, Rc8, U2 et G2 situées au nord de l'autoroute 20, à l'est des avenues Amberley et Windmill, au sud de l'avenue Douglas-Shand et à l'ouest des avenues Vista et Grassmere.
- Groupe 15 : Zone concernée Re15; zones contigües Ra31, Ra32, Rc9 et U2 situées au nord de l'autoroute 20, à l'est de l'avenue Highgate, au sud de l'avenue Douglas-Shand et à l'est du boulevard Saint-Jean.
- Groupe 16 : Zone concernée Re16; zones contigües Ra33, Ra34, Ra37, Ra38 et Pb7 situées au nord du cimetière et du parc Cedar Park Heights, à l'est du Club de Golf Beaconsfield, au sud du boulevard Hymus et à l'ouest de l'avenue Delmar.
- Groupe 17 : Zone concernée Re18; zones contigües Rc12, Pa26 et Pb6 situées au nord de l'avenue Donegani, à l'est du boulevard Saint-Jean, au sud des avenues Douglas-Shand et Saint-Louis et à l'ouest de l'avenue Coolbreeze.
- Groupe 18 : Zone concernée Re19; zones contigües Ra43, Rc13 et U2 situées au nord de l'autoroute 20, à l'est de l'avenue Terra Cotta, au sud du parc Terra-Cotta et à l'ouest de l'avenue Broadview.
- Groupe 19 : Zone concernée Re22; zones contigües Ra32 et U2 situées au nord de l'autoroute 20, à l'est des avenues Applebee et Hickory et du parc Cedar Park Heights, au sud de l'avenue Douglas-Shand et à l'ouest du boulevard Saint-Jean.
- Groupe 20 : Zone concernée Re24; zones contigües Ra49, Rc18 et Rc19 situées au nord des avenues Chanteclerc et Donegani, à l'est des avenues Chester et Parkland, au sud de l'avenue Saint-Louis et à l'ouest de la limite municipale d'avec la Ville de Dorval.
- Groupe 21 : Zone concernée Re26; zones contigües Ra37, Rc11 et Pb12 situées au nord de l'avenue Douglas-Shand, à l'est du Club de Golf Beaconsfield et de l'Hôpital Général du Lakeshore, au sud du boulevard Hymus et à l'ouest de l'avenue Cardiff et du boulevard Saint-Jean.
- Groupe 22 : Zone concernée Re27; zones contigües Ra38, Ra39 et Pb14 situées au nord des avenues Douglas-Shand, Saint-Louis et du parc Terra-Cotta, à l'est du boulevard Saint-Jean, au sud du boulevard Hymus et à l'ouest des avenues Delmar, Strathcona et de Cameron Crescent.

Groupe 23 : Zone concernée Re35; zones contigües Cb7, Cb8 et C5 situées au nord du boulevard Hymus, à l'est du boulevard Saint-Jean, au sud de l'autoroute Transcanadienne et à l'ouest de l'avenue Doyon.

Groupe 24 : Zone concernée Re38; zones contigües Pa59 et Rc23 situées au nord des avenues Chaucer, de Newton Square, Viking, Vanguard et Eastview, à l'est de l'avenue Maywood, au sud du boulevard Hymus et à l'ouest de l'avenue Winthrop.

Groupe 25 : Zone concernée Re46; zones contigües Ra60, Rb10, C6 et Cb3 situées au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de la limite municipale d'avec la Ville de Kirkland, au sud des avenues Greystone et Hermitage et à l'ouest de l'avenue Selkirk.

Groupe 26 : Zones concernées Rf4, Rf5 et Rf6; zones contigües Pa59, Rc23, Ra38, Rc11 et Ra37 situées au nord des avenues Douglas-Shand et Saint-Louis, à l'est du Club de Golf Beaconsfield, de l'Hôpital Général du Lakeshore et de l'avenue Stillview, au sud du boulevard Hymus et à l'ouest des avenues Delmar, Strathcona et de Cameron Crescent.

b) En ce qui concerne les dispositions du chapitre 3 (postes d'essences et commerces et services reliés à l'automobile dans les zones commerciales) :

Groupe 1 : Zones concernées C6 et C7; zones contigües N9, N8, Cb4, N3, U7, Cb3, Re46, Rb10, Re47, Re48, Rc28 et Rb13 situées au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est et au sud des limites municipales d'avec les Villes de Kirkland et de Dollard-des-Ormeaux respectivement et à l'ouest du boulevard des Sources.

Groupe 2 : Zones concernées C3 et C4; zones contigües Cb2, N32, N33, Pa37, Rc20, Pa60, N26 et N28 situées à l'ouest et au nord de la limite municipale d'avec la Ville de Dorval, à l'est des avenues Marsh et Nicholson et au sud du boulevard des Sources et de l'avenue de l'Aviation.

Groupe 3 : Zone concernée C5; zones contigües U7, Cb7, Re35, Cb8, Pa59, Re34, Cb6 et Cb5 situées au nord du boulevard Hymus, à l'est de l'avenue Alston, au sud de l'autoroute Transcanadienne et à l'ouest de l'avenue Doyon.

Groupe 4 : Zone concernée C1; zones contigües Pb6, Re17, U3, U2 et Ra32 situées au nord de l'autoroute 20, à l'est des avenues Applebee, Hickory et du parc Cedar Park Heights, au sud de l'avenue Douglas-Shand et à l'ouest des avenues Terra-Cotta et Maywood.

Groupe 5 : Zone concernée C2; zones contigües Ra49 et Cv8 situées au nord de l'avenue Donegani, à l'est des avenues Chester et Parkland, au sud de l'avenue Saint-Louis et à l'ouest de la limite municipale d'avec la Ville de Dorval et du boulevard des Sources.

Groupe 6 : Zone concernée C8; zones contigües N3, N13 et U7 situées au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est du boulevard Saint-Jean, au sud du boulevard Brunswick et de la limite municipale d'avec la Ville de Dollard-des-Ormeaux et à l'ouest de la limite municipale d'avec les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Dorval.

c) En ce qui concerne les dispositions des chapitres 3, 4 et 6 (postes d'essence, commerces et services d'appoint reliés à l'automobile en zone industrielle, usages d'appoint dans le Parc Industriel et subdivision de locaux industriels dans les zones industrielles) :

Groupe 1 : Zones concernées N3, N8, N9, N10, N11, N12 et N13; zones contigües Cb8, U7, Cb6, Cb4 et C7 situées au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est des avenues Fairview et Auto Plaza, au sud et à l'ouest des limites municipales d'avec les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Dorval.

Groupe 2 : Zones concernées N2, N17, N18, N19, N20, N25, N26, N27, N28, N29, N32, N33 et N34; zones contigües U7, Cb9, Pa59, Pa60, Pa57, Cb2, C4, Rc20, Pa62 et U6 situées au nord des avenues Reverchon et Saint-Louis et du boulevard des Sources, à l'est des avenues Manfred, Davis et Delmar, au sud de l'autoroute Transcanadienne et à l'ouest de la limite municipale d'avec la Ville de Dorval.

Groupe 3 : Zone concernée N1; zones contigües Cb5, Cb6, Pa61 et U7 situées au nord du boulevard Hymus, à l'est de l'avenue Stillview, au sud de l'autoroute Transcanadienne et à l'ouest du boulevard Saint-Jean.

Group 4 : Zone concernée Rf3; zones contigües Pa61, Cb6, Re33, Re31 et Re32, situées au nord des avenues Brigadoon, Manor et Seignior, à l'est de la limite municipale d'avec la Ville de Kirkland, au sud de l'ancienne emprise de la voie ferrée du Canadien National et de l'avenue du Plateau et à l'ouest du boulevard Saint-Jean.

d) En ce qui concerne les dispositions du chapitre 5 (concessionnaires automobiles dans certains secteurs et zones industrielles) :

Groupe 1 : Le secteur concerné numéro 1 de la zone N3; les zones concernées N8, N9, N10, N11, N12 et N13; le secteur contigu numéro 2 de la zone N3; les zones contigües C8, U7, C6, Cb4 et C7 situés au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est des avenues Auto Plaza et Fairview, au sud de la limite municipale d'avec la Ville de Dollard-des-Ormeaux et à l'ouest de la limite municipale d'avec les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Dorval.

Groupe 2 : Les zones concernées N17, N18, N19, N20, N25, N26, N27, N28, N29, N32, N33 et N34; les zones contigües Pa62, U6, C3, C4, Cb2, Pa57, Pa60, Pa59 et Cb9 situées au nord des avenues Reverchon, Saint-Louis et du boulevard Hymus, à l'ouest de la limite municipale d'avec la Ville de Dorval, au sud de l'autoroute Transcanadienne et à l'est des avenues Davis, Manfred, Marsh et Nicholson.

Groupe 3 : Le secteur concerné numéro 1 de la zone N1; le secteur contigu numéro 2 de la zone N1 et les zones contigües U7, Cb5, Cb6 et Pa61, situés au nord du boulevard Hymus, à l'est de l'avenue Stillview, au sud de l'autoroute Transcanadienne et à l'ouest du boulevard Saint-Jean.

Les croquis illustrant ces secteurs, zones, groupe de zones, groupe de secteurs et de zones peuvent être consultés au bureau du soussigné lors des jours et heures indiqués au paragraphe 5 ci-dessus.

9. Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas alors à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Pointe-Claire, ce 14^e jour de septembre 2011.

PUBLIC NOTICE

**SUBMISSION OF REFERENDUM APPLICATIONS
PERTAINING TO THE SECOND DRAFT OF BY-LAW NUMBER PC-2791
CONCERNING CONDITIONAL USES**

Public notice is hereby given by the undersigned, City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On September 6, 2011, after the public consultation held on the same day pertaining to draft by-law number PC-2791-PD1, the City Council adopted a second draft by-law bearing the number PC-2791-PD2 and entitled: "By-law respecting conditional uses".

SUMMARY OF THE DRAFT BY-LAW

This draft by-law is presented so as to permit, subject to certain conditions and following an evaluation process by the City Council.

- a) In "Re" and "Rf" residential zones, to build or to transform a building so that it can be occupied as a senior residence (CHAPTER 2);
 - b) In any commercial zone identified by the letter "C" in the Zoning plan, to occupy, build or transform a building so that it can be occupied as a gas station or other commercial or service use for automobiles (CHAPTER 3);
 - c) In any industrial zone identified by the letter "N" in the Zoning Plan and in zone Rf3:
 - i) To occupy, build or transform a building so that it can be occupied by add-on services for the employees of the Industrial Park or by a daycare (CHAPTER 4);
 - ii) To occupy or transform a building so that it can be occupied by a larger number of establishments or by a smaller area establishment than what is permitted pursuant to the Zoning by-law (CHAPTER 6);
 - d) In any industrial zone and in any sector of an industrial zone, identified by the letter "N" in the Zoning Plan, when such zone or sector of zone is not adjacent to the Trans-Canada Highway, to transform a property so that it can be occupied by a group or car dealerships (CHAPTER 5).
2. A summary of this second draft by-law may be obtained, at no charge, from the undersigned's office, by any person who applies for it.
 3. Any interested party, from an eligible sector or zone adjacent to it may sign an application requesting that any provision from said second draft by-law and which is up to approval be actually submitted for approval by certain eligible voters.
 4. The City Clerk Department can provide you with all the necessary information you may require, such as:
 - a) Identifying the exact number of signatories in your sector or in your zone, who the interested parties are or the purpose of an application;
 - b) Determine whether your application is valid;
 - c) To determine who are the interested parties having the right to sign an application;

Or any other information you may need to gain a better understanding of the application process.

5. To be valid, your application must:

- a) Clearly indicate the provision in question and the sector or the zone to which the provision applies; and
- b) Be received by the undersigned's office no later than on September 23rd, 2011; and
- c) Be signed by at least twelve (12) interest parties from the sector or the zone affected by the regulation or by a majority if the number of interested parties from the sector or from the zone does not exceed 21.

6. Conditions to be considered as an interested party:

An interested party is :

- a) Any person who is not disqualified from voting and who fulfills the following condition on September 6th, 2011;
 - is domiciled in a sector or in a zone from which a request can be made;
 - is domiciled in Quebec since at least six (6) months.
- b) Any sole owner of an immovable or sole occupant of a place of business who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on September 6th, 2011;
 - since at least twelve (12) months, if the sole owner of an immovable or the sole occupant of a place of business located in a sector or in a zone from which a request can be issued;
 - having produced or produce, at the same time as the request, a writing, signed by the owner or occupant whichever is the case, requesting to be entered on the referendum list.
- c) Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on September 6th, 2011;
 - since at least twelve (12) months, is an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in a sector or in a zone from which a request can be made;
 - is designated, by means of a power of attorney signed by a majority of co-owners or co-occupants who are such since at least twelve (12) months, as the person entitled to sign a request on their behalf and to be entered on the referendum list, whichever the case may be. The power of attorney should have been produced or be produced with the request.

In the case of a natural person, he or she must be of full age, a Canadian citizen, and must not be under curatorship.

Requirements to be met by a legal person:

- having designated, by resolution, a person who, among its members, directors or employees, on September 6th, 2011, is of full age, a Canadian citizen and is not ward of the state;
- having produced or produce, at the same time as the request, a resolution designating the person authorized to sign the request and to be entered on the referendum list, whichever is the case;

With the exception of a person designated to represent a legal person, a person shall have his name entered on the list in only one capacity, pursuant to section 531 of the Act respecting elections and referendums in municipalities.

7. Any application requesting that the provision contained in:

- Chapter 2 – respecting seniors residences in “Re” or “Rf” residential zones;
- Chapter 3 – respecting gas stations and car related services in any “C” commercial zones;
- Chapter 4 – respecting add-on uses in the industrial park, in any “N” industrial zones;
- Chapter 5 – respecting car dealerships in any “N” industrial sectors or zones that are not adjacent to one of Trans-Canada Highway Service Roads;
- Chapter 6 – respecting subdivision of industrial premises in any “N” industrial zones.

be submitted for approval by certain eligible voters may originate from any of the concerned sectors or zones and from its contiguous sectors or zones.

8. This draft by-law contemplates the following sectors; zones, groups of sectors, group of zones and groups of sectors and zones which approximate locations are indicated hereafter:

a) As far as the provisions of chapter 2 (Senior Residences in “Re” and “Rf” residential zones):

Group 1: Concerned zones Re47 and Re48; contiguous zones Rc26, Rc28, C7, C6 and Rb10 located north of Trans-Canada Highway, east of Hermitage Avenue and Hermitage Park, south of the City limits with the City of Dollard-des-Ormeaux and west of Saint-Jean Boulevard.

Group 2: Concerned zones Re31, Re32, Re33, Re34, Rf1, Rf2 and Rf3; contiguous zones Ra36, Cb6, C5, Pa59, Ra37, Pa23, Pb9, Ra35, Cb1 and Rc10 located north of Douglas-Shand Avenue, west of Manfred Avenue and Saint-Jean Boulevard, south of Trans-Canada Highway and east of the City limits with the City of Kirkland.

Group 3: Concerned zones Re28 and Re39; contiguous zones Pa59, Rd3, Pb16, Ra38, Pa44 and Rc23 located north of Douglas-Shand and Saint-Louis Avenues, east of Saint-Jean Boulevard, south of Hymus Boulevard and west of Delmar Avenue.

Group 4: Concerned zones Re40, Re41 and Re43; contiguous zones Pa59, Ra56, Pa51, Ra57, Pa60 and Rd3 located north of des Canots Avenue and of Jubilee School, east of Winthrop Avenue, south of Hymus Boulevard and west of Leacock and Nicholson Avenues.

Group 5: Concerned zone Re17; contiguous zones Pb6, U3, U2 and C1 located north of Donegani Avenue, east of Saint-Jean Boulevard, south of Drake Avenue and west of Terra-Cotta Avenue.

Group 6: Concerned zones Re20 and Re21; contiguous zones Ra25, Ra27 and Pa3 located north of Lake Saint-Louis, east of Raynor Avenue, south of Highway 20 and west of Sources Boulevard.

Group 7: Concerned zones Re8, Re10 and Re11; contiguous zones U2, Ra24, Ra26 and Pa3 located north of Lake Saint-Louis, east of access and egress ramps to/from Highway 20, south of Highway 20 and west of Raynor Avenue.

Group 8: Concerned zone Re1; contiguous zones G1, Pa5, Cv1, Ra3 and Ra4 located north of Lake Saint-Louis, east of the City limits with the City of Beaconsfield, south of Highway 20 and west of Victoria Avenue.

- Group 9: Concerned zone Re2; contiguous zones G1, Pa6, Cv3, Cv2, Cv1 and Pa5 located north of Lake Saint-Louis, east of Pointe-Claire Avenue, south of Highway 20 and west of Victoria Avenue.
- Group 10: Concerned zone Re4; contiguous zones Rc2, Ra5, Rd1 and G1 located north of Bord-du-Lac- -Lakeshore Road, east of Pointe-Claire Avenue, south of Highway 20 and west of Bowling Green and Waverley Avenues.
- Group 11: Concerned zone Re5; contiguous zones Cv5, Ra9, Pa9, Rc2 and G1 located north of Lanthier and Sainte-Claire Avenues, east of Pointe-Claire Avenue, south of Highway 20 and west of Cedar Avenue.
- Group 12: Concerned zone Re7; contiguous zones U2, Ra23, Pa3 and Rc4 located north of Lake Saint-Louis, east of Water's Edge Avenue, south of Highway 20 and west of Baie-de-Valois Avenue.
- Group 13: Concerned zone Re12; contiguous zones Ra24, Ra25, U2, Pa17, Ra27, Ra26, Rc5 and Pa3 located north of Lake Saint-Louis, east of Godin Avenue, south of Highway 20 and west of Sources Boulevard.
- Group 14: Concerned zone Re14; contiguous zones Ra30, Rc8, U2 and G2 located north of Highway 20, east of Amberley and Windmill Avenues, south of Douglas-Shand Avenue and west of Grassmere and Vista Avenues.
- Group 15: Concerned zone Re15; contiguous zones Ra31, Ra32, Re9 and U2 located north of Highway 20, east of Highgate Avenue, south of Douglas-Shand Avenue and east of Saint-Jean Boulevard.
- Group 16: Concerned zone Re16; contiguous zones Ra33, Ra34, Ra37, Ra38 and Pb7 located north of the cemetery and of Cedar Park Heights Park, east of Beaconsfield Golf Club, south of Hymus Boulevard and west of Delmar Avenue.
- Group 17: Concerned zone Re18; contiguous zones Rc12, Pa26 and Pb6 located north of Donegani Avenue, east of Saint-Jean Boulevard, south of Douglas-Shand and Saint-Louis Avenues and west of Coolbreeze.
- Group 18: Concerned zone Re19; contiguous zones Ra43 Rc13 and U2 located north of Highway 20, east of Terra-Cotta Avenue, south of Terra-Cotta Park and west of Broadview Avenue.
- Group 19: Concerned Re22; contiguous zones Ra32 and U2 located north of Highway 20, east of Hickory and Applebee Avenues and of Cedar Park Heights Park, south of Douglas-Shand Avenue and west of Saint-Jean Boulevard.
- Group 20: Concerned zone Re24; contiguous zones Ra49, Rc18 and Rc19 located north of Chanteclerc and Donegani Avenues, east of Chester and Parkland Avenues, south of Saint-Louis Avenue and west of the City limits with the City of Dorval.
- Group 21: Concerned zone Re26; contiguous zones Ra37, Rc11 and Pb12 located north of Douglas-Shand Avenue, east of Beaconsfield Golf Club and of Lakeshore General Hospital, south of Hymus Boulevard and west of Cardiff Avenue and of Saint-Jean Boulevard.
- Group 22: Concerned zone Re27; contiguous zones Ra38, Ra39 and Pb14 located north of Douglas-Shand Avenue and Terra-Cotta Park, east of Saint-Jean Boulevard, south of Hymus Boulevard and west of Cameron Crescent, Delmar and Strathcona Avenues.
- Group 23: Concerned zone Re35; contiguous zones Cb7, Cb8 and C5 located north of Hymus Boulevard, east of Saint-Jean Boulevard, south of Trans-Canada Highway and west of Doyon Avenue.

- Group 24: Concerned zone Re38; contiguous zones Pa59 and Rc23 located north of Chaucer, Newton Square, Viking, Vanguard and Eastview Avenues, east of Maywood Avenue, south of Hymus Boulevard and west of Winthrop Avenue.
- Group 25: Concerned zone Re46; contiguous zones Ra60, Rb10, C6 and Cb3 located north of Trans-Canada Highway, east of the City limits with the City of Kirkland, south of Greystone and Hermitage Avenues and west of Selkirk Avenue.
- Group 26: Concerned zones Rf4, Rf5 and Rf6; contiguous zones Pa59, Rc23, Ra38, Rc11 and Ra37 located north of Douglas-Shand and Saint-Louis Avenues, east of Beaconsfield Golf Club, of Lakeshore General Hospital and of Stillview Avenue, south of Hymus Boulevard and west of Cameron Crescent, Delmar and Strathcona Avenues.
- b) As far as the provisions of chapter 3 (gas stations and automotive stores and services in commercial zones):
- Group 1: Concerned zones C6 and C7; contiguous zones N8, N9, Cb4, N3, U7, Cb3, Re46, Rb10, Re47, Re48, Rc28 and Rb13 located north of Trans-Canada Highway, east and south of the City limits with the Cities of Kirkland and Dollard-des-Ormeaux respectively and west of Sources Boulevard.
- Group 2: Concerned zones C3 and C4; contiguous zones Cb2, N32, N33, Pa37, Rc20, Pa60, N26 and N28 located west and north of the City limits with the City of Dorval, east of Marsh and Nicholson Avenues, south of Sources Boulevard and de l'Aviation Road.
- Group 3 : Concerned zone C5; contiguous zones U7, Cb7, Re35, Cb8, Pa59, Re34, Cb6 and Cb5 located north of Hymus Boulevard, east of Alston Avenue, south of Trans-Canada Highway and west of Doyon Avenue.
- Group 4: Concerned zone C1; contiguous zones Pb6, Re17, V3, U2 and Ra32 located north of Highway 20, east of Applebee and Hickory Avenues and of Cedar Park Heights Park, south of Douglas-Shand Avenue and west of Terra-Cotta and Maywood Avenues.
- Group 5: Concerned zone C2; contiguous zones Ra49 and Cv8 located north of Donegani Avenue, east of Chester and Parkland Avenues, south of Saint-Louis Avenue and west of the City limits with the City of Dorval and of Sources Boulevard.
- Group 6: Concerned zone C8; contiguous zones N3, N13 and U7 located north of Trans-Canada Highway, east of Saint-Jean Boulevard, south of Brunswick Boulevard and of the City limits with the City of Dollard-des-Ormeaux and west of the City limits with the Cities of Dollard-des-Ormeaux and Dorval.
- c) As far as the provisions of chapters 3, 4 and 6 (gas stations and automotive stores and services in industrial zones, support services in the Industrial Park and subdivision of industrial premises in industrial zones):
- Group 1: Concerned zones N3, N8, N9, N10, N11, N12 and N13; contiguous zones Cb8, U7, Cb6, Cb4 and C7 located north of Trans-Canada Highway, east of Auto Plaza and Fairview Avenues, south and west of the City limits with the Cities of Dollard-des-Ormeaux and Dorval.
- Group 2: Concerned zones N2, N17, N18, N19, N20, N25, N26, N27, N28, N29, N32, N33 and N34; contiguous zones U7, Cb9, Pa59, Pa60, Pa57, Cb2, C4, Rc20, Pa62 and U6 located north of Reverchon and Saint-Louis Avenues and of Sources Boulevard, east of Davis, Delmar and Manfred Avenues, south of Trans-Canada Highway and west of the City limits with the City of Dorval.

Group 3: Concerned zones N1; contiguous zones Cb5, Cb6, Pa61 and U7 located north of Hymus Boulevard, east of Stillview Avenue, south of Trans-Canada Highway and west of Saint-Jean Boulevard.

Group 4: Concerned zone Rf3; contiguous zones Pa61, Cb6, Re33, Re31 and Re32, located north of Brigadoon, Manor and Seigniorie Avenues, east of the City limits with the City of Kirkland, south of the former Canadian National Railway right-of-way and west of Saint-Jean Boulevard.

d) As far as the provisions of chapter 5 (car dealers in certain industrial sectors or zones):

Group 1: Concerned sector number 1 of zone N3; concerned zones N8, N9, N10, N11, N12 and N13; contiguous sector number 2 of zone N3; contiguous zones C8, U7, C6, Cb4 and C7 located north of Trans-Canada Highway, east of Auto Plaza and Fairview Avenues, south of the City limits with the City of Dollard-des-Ormeaux and west of the City limits with the Cities of Dollard-des-Ormeaux and Dorval.

Group 2: Concerned zones N17, N18, N19, N20, N25, N26, N27, N28, N29, N32 and N34; contiguous zones Pa62, U6, C3, C4, Cb2, Pa57, Pa60, Pa59 and Cb9 located north of Reverchon, Saint-Louis and Hymus Boulevard, west of the City limits with the City of Dorval, south of Trans-Canada Highway and east of Davis, Manfred, Marsh and Nicholson Avenues.

Group 3: Concerned sector number 1 of zone N1; contiguous sector number 2 of zone N1; contiguous zones V7, Cb5, Cb6 and Pa61 located north of Hymus Boulevard, east of Stillview Avenue, south of Trans-Canada Highway and west of Saint-Jean Boulevard.

Sketches showing these sectors, zones, groups of zones and groups of sectors and zones may be consulted at the undersigned's office at the place and time indicated in paragraph 5 above.

9. Provisions of said draft by-law for which no valid application will be received may be included in the final version of a regulation that will then not have to be approved by eligible voters.

Given in Pointe-Claire, this 14th day of September 2011.

Jean-Denis Jacob, *avocat*
Greffier / City Clerk